

Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijais)

Qu'est-ce que Fijais ? Il s'agit d'un fichier qui répertorie les personnes mises en cause ou condamnées pour une infraction sexuelle ou violente. Ce fichier sert à faciliter l'identification d'auteurs de délits ou de crimes sexuels ou violents et à empêcher le renouvellement de telles infractions. Les personnes qui y sont inscrites peuvent y avoir accès et demander la rectification ou l'effacement des renseignements qui les concernent. Nous vous présentons les informations à connaître.

Certaines règles sont différentes selon que la personne inscrite au Fijais est **majeure** ou **mineure**.

Fichiers judiciaires et de police judiciaire

Dans quelles circonstances un majeur est-il inscrit au Fijais ?

Seules certaines décisions rendues à l'encontre d'une personne mise en cause ou condamnée pour avoir commis certaines infractions peuvent entraîner une inscription au Fijais .

Infractions entraînant une inscription au Fijais

Les infractions qui peuvent donner lieu à une inscription au Fijais sont les suivantes :

Meurtre ou assassinat commis sur un mineur ou en état de récidive

Torture et actes de barbarie

Viol

Agression sexuelle

Atteinte sexuelle ou tentative d'atteinte sexuelle

Traite des êtres humains à l'égard d'un mineur

Proxénétisme sur mineur

Prostitution

Corruption de mineur

Violences ayant causées des blessures graves à un mineur de moins de 15 ans

Proposition sexuelle faite à un mineur de moins de 15 ans en utilisant un moyen de communication électronique (exemple : les réseaux sociaux)

Enregistrement, acquisition, détention ou offre d'images ou de représentations pornographiques d'un mineur
Consultation habituelle ou payante d'un site diffusant des images ou représentations pornographiques d'un mineur
Fabrication, transport, diffusion ou commerce de messages violents ou pornographique pouvant être vus ou perçus par un mineur

Incitation d'un mineur à se soumettre à une mutilation sexuelle ou à commettre cette mutilation

Incitation à commettre un crime ou un délit sur un mineur

Atteintes sexuelles sur un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité.

Décisions entraînant une inscription au Fijais

Vous êtes inscrit au Fijais si vous faites l'objet d'une condamnation, même nondéfinitive, pour avoir commis un crime ou un délit puni d'une peine **supérieure ou égale** à 5 ans.

Si la **peine de prison est inférieure à 5 ans**, la décision n'est pas inscrite au Fijais. Toutefois, la juridiction ou le procureur de la République peut en décider autrement.

Si la **victime** de l'infraction est **mineure**, la décision est inscrite au Fijais **quelle que soit la durée de la peine** sauf si le juge ou le procureur décide expressément du contraire.

À savoir

La juridiction qui prononce la condamnation ou, dans certains cas, le procureur de la République peut décider que vous ne serez pas inscrit au Fijais si vous avez commis une infraction punie d'une peine **égale à 5 ans de prison**.

Cette décision doit être spécialement motivée.

Les décisions suivantes entraînent également l'inscription au Fijais :

Décision d'irresponsabilité pénale en raison d'un trouble mental

Exécution d'une composition pénale

Mise en examen (pour un crime, inscription sauf décision contraire du juge d'instruction ; pour un délit, inscription uniquement sur décision expresse du juge d'instruction).

Comment être informé d'une inscription au Fijais ?

L'inscription vous est notifiée oralement ou par courrier RAR à votre **dernière adresse déclarée**.

Un **document** concernant les **obligations à respecter** vous est remis ou adressé contre récépissé.

Quelles informations sont enregistrées dans le Fijais ?

Les informations suivantes sont enregistrées au Fijais :

Identité : nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, nationalité, filiation, adresses successives de résidence, etc.

Nature et date de la décision d'inscription au fichier : juridiction compétente, nature de l'infraction commise, date et lieu des faits, peines prononcées, etc.

Informations diverses : périodicité de l'obligation de se présenter pour déclarer une adresse, décisions de rectification des mentions inscrites au fichier, etc.

Quelles obligations doit respecter une personne inscrite au Fijais ?

Si vous faites l'objet d'une inscription au Fijais , vous devez déclarer vos adresses successives et informer les autorités compétentes de tout **changement d'adresse**.

La manière de déclarer diffère en fonction de la peine que vous encourez ou à laquelle vous avez été condamnée. Vous devez respecter les obligations suivantes :

Indiquer une 1^{re} fois votre adresse dans les 15 jours suivant la notification de vos obligations. Vous avez besoin d'un **justificatif de domicile de moins de 3 mois** (exemple : quittance de loyer, facture d'électricité, etc.)

Indiquer votre adresse **tous les ans**

Déclarer tout changement d'adresse dans les 15 jours de ce changement.

Vous devez faire ces démarches auprès du **commissariat** ou de la **gendarmerie** de votre **domicile**. Vous pouvez **vous déplacer en personne ou envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception**

Si vous résidez à l'étranger, ces formalités peuvent être faites par lettre RAR transmise au **service gestionnaire du fichier**. Tous les justificatifs que vous fournissez doivent contenir la signature des autorités étrangères, de l'ambassade ou du consulat.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Gendarmerie

Où s'adresser ?

Service gestionnaire du Fijais

Une personne inscrite au Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijais) doit régulièrement informer de son adresse.

Si elle réside à l'étranger, elle doit le faire en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception au service gestionnaire du Fijais, à Nantes.

Par courrier

Service gestionnaire du Fijais

Ministère de la justice

SGFD

BP 22406

44324 NANTES CEDEX 3

France

À noter

Le fait de ne pas respecter ces obligations fait encourir une peine de**2 ans** de prison et de 30 000 € d'amende.

Les obligations concernant les délinquants primaires sont différentes de celles prévues pour les personnes en état de récidive légale.

Vous devez respecter les obligations suivantes :

Indiquer une 1^{re} fois votre adresse dans les 15 jours suivant la notification de vos obligations. Vous avez besoin d'un **justificatif de domicile de moins de 3 mois** (exemple : quittance de loyer, facture d'électricité, etc.)

Indiquer votre adresse **tous les 6 mois**, ou **tous les mois** sur décision du tribunal ou du juge de l'application des peines

Déclarer tout changement d'adresse dans les 15 jours de ce changement.

Pour faire ces démarches, vous devez **vous déplacer en personne au commissariat** ou de la **gendarmerie** de votre **domicile**.

Si vous résidez à l'étranger, ces formalités peuvent être faites par lettre RAR transmise au **service gestionnaire du fichier**. Tous les justificatifs que vous fournissez doivent contenir la signature des autorités étrangères, de l'ambassade ou du consulat.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Gendarmerie

Où s'adresser ?

Service gestionnaire du Fijais

Une personne inscrite au Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijais) doit régulièrement informer de son adresse.

Si elle réside à l'étranger, elle doit le faire en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception au service gestionnaire du Fijais, à Nantes.

Par courrier

Service gestionnaire du Fijais

Ministère de la justice

SGFD

BP 22406

44324 NANTES CEDEX 3

France

À noter

Le fait de ne pas respecter ces obligations fait encourir une peine de**2 ans** de prison et de 30 000 € d'amende.

Vous devez respecter les obligations suivantes :

Indiquer une 1^{re} fois **votre adresse** dans les **15 jours** suivant la notification de vos obligations. Vous avez besoin d'un **justificatif de domicile de moins de 3 mois** (exemple : quittance de loyer, facture d'électricité, etc.)

Indiquer votre adresse **tous les mois**

Déclarer tout changement d'adresse **dans les 15 jours** de ce changement.

Pour faire ces démarches, vous devez **vous déplacer en personne au commissariat** ou de la **gendarmerie** de votre **domicile**.

Si vous résidez **à l'étranger**, ces formalités peuvent être faites par lettre RAR transmise au **service gestionnaire du fichier**. Tous les justificatifs que vous fournissez doivent contenir la signature des autorités étrangères, de l'ambassade ou du consulat.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Gendarmerie

Où s'adresser ?

Service gestionnaire du Fijais

Une personne inscrite au Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijais) doit régulièrement informer de son adresse.

Si elle réside à l'étranger, elle doit le faire en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception au service gestionnaire du Fijais, à Nantes.

Par courrier

Service gestionnaire du Fijais

Ministère de la justice

SGFD

BP 22406

44324 NANTES CEDEX 3

France

À noter

Le fait de ne pas respecter ces obligations fait encourir une peine de **2 ans** de prison et de 30 000 € d'amende.

Un majeur inscrit au Fijais peut-il demander la modification de ses obligations ?

Oui, selon votre situation, vous pouvez demander une modification de vos obligations.

Vous pouvez demander à réduire cette fréquence **à 1 fois par an**.

La demande se fait **par lettre RAR** ou **par déclaration** au greffe.

Elle doit être adressée au procureur de la République de la **dernière juridiction dont la décision a entraîné votre inscription au Fijais**.

S'il s'agit d'une **cour d'appel**, vous devez vous adresser au procureur de la République du siège de la cour d'appel.

Exemple

Vous avez été condamné 2 fois avec inscription au Fijais par le tribunal correctionnel de Saintes en 2022, puis par le tribunal de Paris en 2024. Dans ce cas, vous devez vous adresser au procureur de la République du tribunal de Paris.

Vous avez été condamné avec inscription au Fijais par la cour d'appel de Rennes. Vous devez vous adresser au procureur de la République du tribunal judiciaire de Rennes.

Le procureur de la République a **2 mois** pour vous répondre (4 mois s'il ordonne une expertise).

Vous recevez une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Vous pouvez demander à réduire cette fréquence **à 1 fois tous les 6 mois**.

La demande se fait **par lettre RAR** ou **par déclaration** au greffe.

Elle doit être adressée au procureur de la République de la **dernière juridiction dont la décision a entraîné votre inscription au Fijais**.

S'il s'agit d'une **cour d'appel**, vous devez vous adresser au procureur de la République du siège de la cour d'appel.

Exemple

Vous avez été condamné 2 fois avec inscription au Fijais par le tribunal correctionnel de Saintes en 2022, puis par le tribunal de Paris en 2024. Dans ce cas, vous devez vous adresser au procureur de la République du tribunal de Paris.

Vous avez été condamné avec inscription au Fijais par la cour d'appel de Rennes. Vous devez vous adresser au procureur de la République du tribunal judiciaire de Rennes.

Le procureur de la République a **2 mois** pour vous répondre (4 mois s'il ordonne une expertise).

Vous recevez une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Qui a le droit de consulter le Fijais ?

Les personnes suivantes peuvent consulter le Fijais **de manière plus ou moins étendue**:

Autorité judiciaire

Officier de police judiciaire (OPJ) dans le cadre d'une enquête pour une infraction entraînant l'inscription au Fijais ou d'une violation des obligations du Fijais

Prefet et agent habilité de certaines administrations en matière de recrutement à certains emplois (exemple : services départementaux de l'éducation nationale)

Agent habilité d'un greffe pénitentiaire pour le suivi des obligations d'une personne inscrite au fichier.

Combien de temps les informations sont-elles conservées dans le Fijais ?

Les informations sont conservées :

30 ans pour un crime ou un délit puni d'au moins 10 ans de prison

20 ans dans les autres cas.

En principe, ce délai court à partir de la notification de la décision d'inscription au Fijais. Toutefois, si vous êtes en prison, le délai commence à courir à partir de votre sortie de prison.

Les informations sont retirées plus tôt du Fijais dans les cas suivants :

Décès

Décision de non-lieu, de relaxe ou d'acquittement

Décision du procureur de la République d'effacer vos données.

Comment demander la communication des informations enregistrées au Fijais ?

Vous devez vous adresser au procureur de la République de votre domicile.

Vous devez prouver votre identité.

Les informations vous sont communiquées **oralement**. Aucun document écrit vous est remis.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Comment faire rectifier les informations enregistrées dans le Fijais ?

Si vous estimez que certaines informations vous concernant ne sont pas exactes, vous pouvez demander une rectification :

Par lettre recommandée avec accusé de réception

Ou par déclaration au greffe.

Votre demande de rectification doit être transmise au procureur de la République de la **dernière juridiction qui a rendu la décision ayant entraîné votre inscription au Fijais**.

S'il s'agit d'une **cour d'appel**, vous devez vous adresser au procureur de la République du siège de la cour d'appel.

Exemple

Vous avez été condamné 2 fois avec inscription au Fijais par le tribunal correctionnel de Saintes en 2022, puis par le tribunal de Paris en 2024. Dans ce cas, vous devez vous adresser au procureur de la République du tribunal de Paris.

Vous avez été condamné avec inscription au Fijais par la cour d'appel de Rennes. Vous devez vous adresser au procureur de la République du tribunal judiciaire de Rennes.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Le procureur de la République a **2 mois** pour vous répondre (4 mois s'il ordonne une expertise).

Vous recevez une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si votre demande est acceptée, le procureur de la République prévient le service gestionnaire du Fijais. Ce service procède à la rectification du fichier.

Si votre demande est rejetée, vous pouvez faire un recours contre cette décision.

Recours en cas d'absence de réponse ou de rejet de la demande de rectification ou d'effacement

En l'absence de réponse dans le délai de 2 mois (4 mois en cas d'expertise) ou en cas de rejet de votre demande, vous pouvez faire un recours auprès du **président de la chambre de l'instruction**.

Le recours se fait **par lettre ou par déclaration** au greffe.

Vous devez faire ce recours dans un délai de **10 jours** suivant la notification de la décision.

Votre recours doit être **motivé** : vous devez expliquer les raisons pour lesquelles vous contestez la décision.

Où s'adresser ?

Cour d'appel

Le président de la chambre de l'instruction accepte ou refuse votre demande dans un délai de **2 mois**.

Vous recevez une lettre RAR pour vous informer de la décision.

En cas de refus, vous pouvez former un pourvoi en cassation si la décision ne respecte pas certaines conditions de forme.

Où s'adresser ?

Cour de cassation

Devant la chambre de l'instruction, il est très conseillé d'être assisté d'un avocat.

Devant la Cour de cassation, la représentation par avocat est obligatoire.

Si vous ne disposez pas des ressources financières suffisantes pour faire appel à un avocat, vous pouvez demander l'aide juridictionnelle.

Où s'adresser ?

Avocat

Comment demander l'effacement des informations enregistrées dans le Fijais ?

Conditions pour demander l'effacement

Vous pouvez demander à faire effacer les informations qui vous concernent si leur conservation ne vous semble plus justifiée.

Toutefois, l'effacement **n'est pas possible** si :

Il concerne des informations propres à une procédure judiciaire en cours

Où si vous n'avez pas été réhabilité

Où si la mesure à l'origine de votre inscription Fijais n'a pas été effacée du bulletin n°1 du casier judiciaire.

Demande d'effacement

La demande se fait **par lettre RAR** ou **par déclaration** au greffe.

Elle doit être adressée au procureur de la République de la **dernière juridiction dont la décision a entraîné votre inscription au Fijais**.

S'il s'agit d'une **cour d'appel**, vous devez vous adresser au procureur de la République du siège de la cour d'appel.

Exemple

Vous avez été condamné 2 fois avec inscription au Fijais par le tribunal de Saintes en 2022, puis par le tribunal de Paris en 2024. Vous devez vous adresser au procureur de la République du tribunal de Paris.

Vous avez été condamné avec inscription au Fijais par la cour d'appel de Rennes. Vous devez vous adresser au procureur de la République du tribunal de Rennes.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Le procureur de la République a **2 mois** pour vous répondre (4 mois s'il ordonne une expertise).

Vous recevez une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si votre demande est acceptée, le procureur de la République prévient le service gestionnaire du Fijais. Ce service procède à l'effacement des informations concernées.

Si votre demande est rejetée, vous pouvez faire un recours contre cette décision.

Recours en cas d'absence de réponse ou de rejet de la demande de rectification ou d'effacement

En l'absence de réponse dans le délai de 2 mois (4 mois en cas d'expertise) ou en cas de rejet de votre demande, vous pouvez faire un recours auprès du **président de la chambre de l'instruction**.

Le recours se fait **par lettre** ou **par déclaration** au greffe.

Vous devez faire ce recours dans un délai de **10 jours** suivant la notification de la décision.

Votre recours doit être **motivé** : vous devez expliquer les raisons pour lesquelles vous contestez la décision.

Où s'adresser ?

Cour d'appel

Le président de la chambre de l'instruction accepte ou refuse votre demande dans un délai de **2 mois**.

Vous recevez une lettre RAR pour vous informer de la décision.

En cas de refus, vous pouvez former un pourvoi en cassation si la décision ne respecte pas certaines conditions de forme.

Où s'adresser ?

Cour de cassation

Devant la chambre de l'instruction, il est très conseillé d'être assisté d'un avocat.

Devant la Cour de cassation, la représentation par avocat est obligatoire.

Si vous ne disposez pas des ressources financières suffisantes pour faire appel à un avocat, vous pouvez demander l'aide juridictionnelle.

Où s'adresser ?

Avocat

Dans quelles circonstances un mineur est-il inscrit au Fijais ?

Seules **certaines décisions** rendues à l'encontre d'une personne mise en cause ou condamnée pour avoir commis **certaines infractions** peuvent entraîner une inscription au Fijais .

Infractions entraînant une inscription au Fijais

Les infractions qui peuvent donner lieu à une inscription au Fijais sont les suivantes :

Meurtre ou assassinat commis sur un mineur ou en état de récidive

Torture et actes de barbarie

Viol

Agression sexuelle

Atteinte sexuelle ou tentative d'atteinte sexuelle

Traite des êtres humains à l'égard d'un mineur

Proxénétisme sur mineur

Prostitution

Corruption de mineur

Violences ayant causées des blessures graves à un mineur de moins de 15 ans

Proposition sexuelle faite à un mineur de moins de 15 ans en utilisant un moyen de communication électronique (exemple : les réseaux sociaux)

Enregistrement, acquisition, détention ou offre d'images ou de représentations pornographiques d'un mineur

Consultation habituelle ou payante d'un site diffusant des images ou représentations pornographiques d'un mineur

Fabrication, transport, diffusion ou commerce de messages violents ou pornographique pouvant être vus ou perçus par un mineur

Incitation d'un mineur à se soumettre à une mutilation sexuelle ou à commettre cette mutilation

Incitation à commettre un crime ou un délit sur un mineur

Atteintes sexuelles sur un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité.

Décisions entraînant une inscription au Fijais

Les décisions qui peuvent entraîner l'inscription au Fijais sont les suivantes :

Condamnation, même de manière non définitive, y compris en cas de dispense de peine ou d'ajournement de la peine

Mesure éducative, même non définitive

Décision d'irresponsabilité pénale en raison d'un trouble mental

Exécution d'une composition pénale

Mise en examen (pour un crime, inscription sauf décision contraire du juge d'instruction, pour undélit, inscription uniquement sur décision expresse du juge d'instruction).

Néanmoins, l'inscription n'est pas automatique : tout dépend de l'infraction commise par le mineur.

En principe, les décisions rendues contre un mineur âgé de **13 à 18 ans** ne sont pas inscrites au Fijais , s'il a commis un délit.

Par exception, une inscription peut être ordonnée par la juridiction qui a prononcé la décision ou par le procureur de la République.

Les décisions rendues à l'encontre d'un mineur âgé de **13 à 18 ans** sont inscrites au Fijais , s'il a commis un **crime sexuel ou violent**.

Comment être informé d'une inscription au Fijais ?

L'inscription vous est notifiée oralement ou par courrier RAR à votre dernière adresse déclarée.

Un **document** concernant les **obligations à respecter** vous est remis ou adressé contre récépissé.

Vos représentants légaux ou la personne à laquelle votre garde a été confiée sont également informés.

Quelles informations sont enregistrées dans le Fijais ?

Les informations suivantes sont enregistrées au Fijais :

Identité : nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, nationalité, filiation, adresses successives de résidence, etc.

Nature et date de la décision d'inscription au fichier : juridiction compétente, nature de l'infraction commise, date et lieu des faits, peines prononcées, etc.

Informations diverses : périodicité de l'obligation de se présenter pour déclarer une adresse, décisions de rectification des mentions inscrites au fichier, etc.

Quelles obligations doit respecter un mineur inscrit au Fijais ?

Si vous faites l'objet d'une inscription au Fijais , vous devez déclarer vos adresses successives et informer les autorités compétentes de tout changement d'adresse.

Les modalités de déclaration diffèrent en fonction de la peine que vous encourez ou à laquelle vous avez été condamnée.

Vous devez respecter les obligations suivantes :

Indiquer une 1^{re} fois votre adresse dans les **15 jours** suivant la notification de vos obligations. Vous avez besoin d'un **justificatif de domicile de moins de 3 mois** (exemple : facture d'électricité)

Indiquer votre adresse **tous les ans**

Déclarer tout changement d'adresse **dans les 15 jours** de ce changement.

Ces démarches doivent être effectuées par vos représentants légaux ou par la personne à laquelle votre garde a été confiée.

La personne qui fait la démarche peut **se déplacer en personne** ou **envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception**.

Si vous résidez en **France**, ces démarches doivent être accomplies auprès du **commissariat** ou de la **gendarmerie** de votre **domicile**.

Si vous résidez à l'étranger, ces démarches doivent être effectuées auprès du **service gestionnaire du fichier**. Dans ce cas, les justificatifs que vous fournissez doivent contenir la signature des autorités étrangères, de l'ambassade ou du consulat.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Gendarmerie

Où s'adresser ?

Service gestionnaire du Fijais

Une personne inscrite au Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijais) doit régulièrement informer de son adresse.

Si elle réside à l'étranger, elle doit le faire en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception au service gestionnaire du Fijais, à Nantes.

Par courrier

Service gestionnaire du Fijais

Ministère de la justice

SGFD

BP 22406

44324 NANTES CEDEX 3

France

À noter

Le fait de ne pas respecter ces obligations est puni d'un maximum de**2 ans** de prison et de 30 000 € d'amende.

Les obligations concernant les délinquants primaires sont différentes de celles prévues pour les personnes en état de récidive légale.

Vous devez respecter les obligations suivantes :

Indiquer une 1^{re} fois votre **adresse** dans les **15 jours** suivant la notification de vos obligations. Vous avez besoin d'un **justificatif de domicile de moins de 3 mois**

Indiquer votre adresse **tous les 6 mois**, ou **tous les mois** sur décision du tribunal ou du juge de l'application des peines

Déclarer tout changement d'adresse **dans les 15 jours** de ce changement.

Ces démarches doivent être effectuées par vos représentants légaux ou par la personne à laquelle votre garde a été confiée.

Pour effectuer ces formalités, cette personne doit **obligatoirement** se présenter au **commissariat ou à la gendarmerie** de votre domicile.

Si vous résidez à l'étranger, ces formalités peuvent être faites par lettre RAR transmise au **service gestionnaire du fichier**. Tous les justificatifs que vous fournissez doivent contenir la signature des autorités étrangères, de l'ambassade ou du consulat.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Gendarmerie

Où s'adresser ?

Service gestionnaire du Fijais

Une personne inscrite au Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijais) doit régulièrement informer de son adresse.

Si elle réside à l'étranger, elle doit le faire en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception au service gestionnaire du Fijais, à Nantes.

Par courrier

Service gestionnaire du Fijais

Ministère de la justice

SGFD

BP 22406

44324 NANTES CEDEX 3

France

À noter

Le fait de ne pas respecter ces obligations est puni d'un maximum de**2 ans** de prison et de 30 000 € d'amende.

Fait, pour une personne déjà condamnée, de commettre une nouvelle infraction identique ou assimilée, dans un certain délai, et pouvant entraîner une peine plus lourde que celle normalement prévue.

Vous devez respecter les obligations suivantes :

Indiquer une 1^{re} fois **votre addressé** dans les **15 jours** suivant la notification de vos obligations. Vous avez besoin d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Indiquer votre adresse **tous les mois**

Déclarer tout changement d'adresse **dans les 15 jours** de ce changement.

Ces démarches doivent être effectuées par vos représentants légaux ou la personne à laquelle votre garde a été confiée.

Pour effectuer ces formalités, cette personne doit **obligatoirement** se présenter au **commissariat ou à la gendarmerie** de votre domicile.

Si vous résidez à l'étranger, ces formalités peuvent être faites par lettre RAR transmise au **service gestionnaire du fichier**. Tous les justificatifs que vous fournissez doivent contenir la signature des autorités étrangères, de l'ambassade ou du consulat.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Gendarmerie

Où s'adresser ?

Service gestionnaire du Fijais

Une personne inscrite au Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijais) doit régulièrement informer de son adresse.

Si elle réside à l'étranger, elle doit le faire en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception au service gestionnaire du Fijais, à Nantes.

Par courrier

Service gestionnaire du Fijais

Ministère de la justice

SGFD

BP 22406

44324 NANTES CEDEX 3

France

À noter

Le fait de ne pas respecter ces obligations est puni d'un maximum de **2 ans** de prison et de 30 000 € d'amende.

Les obligations d'un mineur inscrit au Fijais peuvent-elles être modifiées ?

Oui, selon votre situation, vous pouvez demander la modification de vos obligations.

Vous pouvez demander à réduire cette fréquence à **1 fois par an**.

La demande se fait **par lettre RAR** ou **par déclaration** au greffe.

Elle doit être adressée au procureur de la République de la dernière juridiction dont la décision a entraîné votre inscription au Fijais .

S'il s'agit d'une **cour d'appel**, vous devez vous adresser au procureur de la République du siège de la cour d'appel.

Exemple

Vous avez été condamné 2 fois avec inscription au Fijais par le tribunal correctionnel de Saintes en 2022 puis par le tribunal de Paris en 2024. Dans ce cas, vous devez vous adresser au procureur de la République du tribunal de Paris.

Vous avez été condamné avec inscription au Fijais par la cour d'appel de Rennes. Vous devez vous adresser au procureur de la République du tribunal judiciaire de Rennes.

Le procureur de la République a **2 mois** pour vous répondre (4 mois s'il ordonne une expertise).

Vous recevez une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Vous pouvez demander à réduire cette fréquence à **1 fois tous les 6 mois**.

La demande se fait **par lettre RAR** ou **par déclaration** au greffe.

Elle doit être adressée au procureur de la République de la dernière juridiction dont la décision a entraîné votre inscription au Fijais .

S'il s'agit d'une **cour d'appel**, vous devez vous adresser au procureur de la République du siège de la cour d'appel.

Exemple

Vous avez été condamné 2 fois avec inscription au Fijais par le tribunal correctionnel de Saintes en 2022, puis par le tribunal de Paris en 2024. Dans ce cas, vous devez vous adresser au procureur de la République du tribunal de Paris.

Vous avez été condamné avec inscription au Fijais par la cour d'appel de Rennes. Vous devez vous adresser au procureur de la République du tribunal judiciaire de Rennes.

Le procureur de la République a **2 mois** pour vous répondre (4 mois s'il ordonne une expertise).

Vous recevez une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Qui a le droit de consulter le Fijais ?

Les personnes suivantes peuvent consulter le Fijais **de manière plus ou moins étendue** :

Autorité judiciaire

Officier de police judiciaire (OPJ) dans le cadre d'une enquête pour une infraction entraînant l'inscription au Fijais ou d'une violation des obligations du Fijais

Préfet et agent habilité de certaines administrations en matière de recrutement à certains emplois (exemple : services départementaux de l'éducation nationale)

Agent habilité d'un greffe pénitentiaire pour le suivi des obligations d'une personne inscrite au fichier.

Combien de temps les informations sont-elles conservées dans le Fijais ?

Les informations sont conservées pendant **10 ans**.

En principe, ce délai court à partir de la notification de la décision d'inscription au Fijais .
Toutefois, si vous êtes en prison, le délai commence à courir à partir de votre sortie de prison.
Les informations sont retirées plus tôt du Fijais dans les cas suivants :
Décès
Décision de non-lieu, de relaxe ou d'acquittement
Décision du procureur de la République d'effacer vos données.

Comment demander la communication des informations enregistrées au Fijais ?

Vous devez vous adresser au procureur de la République de votre domicile.
Vous devez prouver votre identité.
Les informations vous sont communiquées **oralement**. Aucun document écrit vous est remis.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Comment faire rectifier les informations enregistrées dans le Fijais ?

Si vous estimez que certaines informations vous concernant ne sont pas exactes, vous pouvez demander une rectification :

Par lettre recommandée avec accusé de réception

Ou par déclaration au greffe.

Votre demande de rectification doit être transmise au procureur de la République de la **dernière juridiction qui a rendu la décision ayant entraîné votre inscription au Fijais** .

S'il s'agit d'une **cour d'appel**, vous devez vous adresser au procureur de la République du siège de la cour d'appel.

Où s'adresser ?

Vous avez été condamné 2 fois avec inscription au Fijais par le tribunal correctionnel de Saintes en 2022, puis par le tribunal de Paris en 2024. Dans ce cas, vous devez vous adresser au procureur de la République du tribunal de Paris.

Vous avez été condamné avec inscription au Fijais par la cour d'appel de Rennes. Vous devez vous adresser au procureur de la République du tribunal judiciaire de Rennes.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Le procureur de la République a **2 mois** pour vous répondre (4 mois s'il ordonne une expertise).

Vous recevez une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si votre demande est acceptée, le procureur de la République prévient le service gestionnaire du Fijais . Ce service procède à la rectification du fichier.

Si votre demande est rejetée, vous pouvez faire un recours contre cette décision.

Recours en cas d'absence de réponse ou de rejet de la demande de rectification ou d'effacement

En l'absence de réponse dans le délai de 2 mois (4 mois en cas d'expertise) ou en cas de rejet de votre demande, vous pouvez faire un recours auprès du **président de la chambre de l'instruction**.

Le recours se fait **par lettre** ou **par déclaration** au greffe.

Vous devez faire ce recours dans un délai de **10 jours** suivant la notification de la décision.

Votre recours doit être **motivé** : vous devez expliquer les raisons pour lesquelles vous contestez la décision.

Où s'adresser ?

Cour d'appel

Le président de la chambre de l'instruction accepte ou refuse votre demande dans un délai de **2 mois**.

Vous recevez une lettre RAR pour vous informer de la décision.

En cas de refus, vous pouvez former un [pourvoi en cassation](#) si la décision ne respecte pas certaines conditions de forme.

Où s'adresser ?

Cour de cassation

Devant la chambre de l'instruction, il est très conseillé d'être assisté d'un avocat.

Devant la Cour de cassation, la représentation par avocat est obligatoire.

Si vous ne disposez pas des ressources financières suffisantes pour faire appel à un avocat, vous pouvez demander l'aide juridictionnelle.

Où s'adresser ?

Avocat

Comment demander l'effacement des informations enregistrées dans le Fijais ?

Conditions pour demander l'effacement

Vous pouvez demander à faire effacer les informations qui vous concernent si leur conservation ne vous semble plus justifiée.

Toutefois, l'effacement **n'est pas possible** si :

Il concerne des informations propres à une procédure judiciaire en cours

Ou si vous n'avez pas été réhabilité

Ou si la mesure à l'origine de votre inscription Fijais n'a pas été effacée du bulletin n°1 [du casier judiciaire](#).

Demande d'effacement

La demande se fait **par lettre RAR** ou **par déclaration** au greffe.

Elle doit être adressée au procureur de la République de la **dernière juridiction dont la décision a entraîné votre inscription au Fijais**.

S'il s'agit d'une **cour d'appel**, vous devez vous adresser au procureur de la République du siège de la cour d'appel.

Exemple

Vous avez été condamné 2 fois avec inscription au Fijais par le tribunal de Saintes en 2022, puis par le tribunal de Paris en 2024. Vous devez vous adresser au procureur de la République du tribunal de Paris.

Vous avez été condamné avec inscription au Fijais par la cour d'appel de Rennes. Vous devez vous adresser au procureur de la République du tribunal de Rennes.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Le procureur de la République a **2 mois** pour vous répondre (4 mois s'il ordonne une expertise).

Vous recevez une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si votre demande est acceptée, le procureur de la République prévient le service gestionnaire du Fijais. Ce service procède à l'effacement des informations concernées.

Si votre demande est rejetée, vous pouvez faire un recours contre cette décision.

Recours en cas d'absence de réponse ou de rejet de la demande de rectification ou d'effacement

En l'absence de réponse dans le délai de 2 mois (4 mois en cas d'expertise) ou en cas de rejet de votre demande, vous pouvez faire un recours auprès du **président de la chambre de l'instruction**.

Le recours se fait **par lettre ou par déclaration** au greffe.

Vous devez faire ce recours dans un délai de **10 jours** suivant la notification de la décision.

Votre recours doit être **motivé** : vous devez expliquer les raisons pour lesquelles vous contestez la décision.

Où s'adresser ?

Cour d'appel

Le président de la chambre de l'instruction accepte ou refuse votre demande dans un délai de **2 mois**.

Vous recevez une lettre RAR pour vous informer de la décision.

En cas de refus, vous pouvez former un pourvoi en cassation si la décision ne respecte pas certaines conditions de forme.

Où s'adresser ?

Cour de cassation

Devant la chambre de l'instruction, il est très conseillé d'être assisté d'un avocat.

Devant la Cour de cassation, la représentation par avocat est obligatoire.

Si vous ne disposez pas des ressources financières suffisantes pour faire appel à un avocat, vous pouvez demander l'aide juridictionnelle.

Où s'adresser ?

Avocat

Questions – Réponses

- Comment un détenu est-il suivi après sa sortie de prison ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Fichiers judiciaires et de police judiciaire
- Violence – Atteinte à l'intégrité
- Mineur auteur d'infraction
- Affaire pénale
- Condamnations et peines

Où s'informer ?

- Pour être assisté dans une procédure liée au Fijais :
Avocat

- Pour obtenir des informations propres à l'inscription au Fijais :
Maison de justice et du droit

Et aussi...

- Fichiers judiciaires et de police judiciaire
- Violence – Atteinte à l'intégrité
- Mineur auteur d'infraction
- Affaire pénale
- Condamnations et peines

Textes de référence

- Code de procédure pénale : articles 706-47
Liste des infractions entraînant l'inscription au Fijais
- Code de procédure pénale : articles 706-53-1 à 706-53-12
Dispositif du Fijais
- Code de procédure pénale : articles R53-8-1 à R53-8-39
Procédure applicable au Fijais



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00